

CARTE PROFESSIONNELLE RENOUVELLEMENT

Rémunération pour l'instruction ou la délivrance de la carte

- **130 euros** Espèces (faire l'appoint)
 Carte bancaire
 Virement bancaire (joindre copie de l'ordre de virement)

Pièces justificatives *

**Les pièces doivent être produites en langue française
ou traduites par un traducteur assermenté**

Dans tous les cas

- ✓ 1 formulaire de demande de renouvellement de carte professionnelle, original, complété et signé par le(s) représentant(s) légal(aux).
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15312.do
- ✓ Original de la carte professionnelle
- ✓ Un extrait (original ou Infogreffe) du RCS datant de moins de 1 mois de l'entreprise
Les activités déclarées doivent correspondre aux mentions demandées sur la carte professionnelle
- ✓ Pour une association : Récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture et copie des statuts de l'association
- ✓ Attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours (arrêté du 01/09/1972), mentionnant les activités exercées
- ✓ Attestation de garantie financière délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées
ou
Remplir le cadre 13 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effet ou dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)
- ✓ Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du numéro de compte et coordonnées de l'agence qui le tient
- ✓ Pour le(s) représentant(s) légal(aux) ou statutaire(s) ou directeur d'établissement : 1 copie lisible de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- ✓ Pour un ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (hors France) : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.
- ✓ Pour un ressortissant hors Union Européenne ou Espace Economique Européen : 1 extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- ✓ Pour une société ou association : Copie de la pièce d'identité en cours de validité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital. Pour les associés personnes morales : 1 extrait Kbis (original ou Infogreffe) de moins de 1 mois + 1 copie de la pièce d'identité du(des) représentant(s) légal(aux).

* La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

- ✓ Justificatif (s) du respect de l'obligation de formation continue mentionnant les objectifs, le programme complet, la durée et la date de réalisation de la formation (article 5 du Décret n° 2016-173 du 18 février 2016) :
- Pour les cartes expirant entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2021 : 42 heures de formation continue dont au moins 1 heure portant sur la non-discrimination à l'accès au logement **et** au moins 2 heures sur d'autres règles déontologiques ;
 - Pour les cartes expirant à compter du 1^{er} avril 2021 : 42 heures de formation continue dont au moins 2 heures portant sur la non-discrimination à l'accès au logement **et** au moins 2 heures sur les autres règles déontologiques.

* La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier